

Syndicat Mixte  
du SCoT du Roannais

Séance publique du 24 avril 2023

Délibération n°2023-14

63, rue Jean Jaurès  
42300 ROANNE

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre avril à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

DCS N°2023-14

La convocation de tous les membres du comité syndical a été faite le 18 avril 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

Saisine de la CDAC pour  
avis sur la demande de  
permis de construire  
n°042 182 23 V006  
déposé par la SAS IMMO  
COLRUYT FRANCE sur la  
commune de Renaison

**Etaiient présents** : Laurence BOYER, Fabrice CHENAUD, Jean-Luc CHERVIN, Yves CROZET, Hervé DAVAL, Patrice ESPINASSE, Dominique GEAY, Charles LABOURÉ, Marc LAPALLUS, Muriel MARCELLIN, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Lucien MURZI, Eric PEYRON, Sophie ROTKOPF, Jacques TRONCY.

**Etaiient absents** :

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	16
Pouvoirs	3
Pour	18
Contre	1
Abstention	0

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Jean-Yves BOIRE		
Romain COQUARD		Dominique GEAY
Jean-François DAUVERGNE		Hervé DAVAL
Pierre DEVEDEUX		
Jérémie LACROIX	Fabrice CHENAUD	
Philippe PERRON		Lucien MURZI
Jean-Claude RAYMOND		

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Dominique GEAY.

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du commerce et notamment les articles L752-4 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR, valant extension du périmètre et changement de dénomination du syndicat ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Roannais approuvé le 4 octobre 2017, et notamment les orientations prévues dans le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 mars 2023 prescrivant l'élaboration du SCoT du Roannais et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu la demande de permis de construire n° 04218223V0006 déposé par la SAS IMMO COLRUYT FRANCE le 7 avril 2023 en Mairie de Renaison et notifiée au Syndicat Mixte du SCoT du Roannais en date du 11 avril 2023 pour la construction d'un bâtiment de 1 391 m<sup>2</sup> de surface de plancher, en vue de l'implantation d'une enseigne à dominante alimentaire COLRUYT, de 833 m<sup>2</sup> de surface de vente, sise 630 rue Robert Barathon à Renaison ;

Vu les pièces rectificatives reçues le 19 avril 2023 modifiant la destination des surfaces plancher ;

Considérant qu'en application de l'article L752-4 du code du commerce, l'établissement public porteur du SCoT peut saisir la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour avis lors du dépôt d'un permis de construire pour un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans les communes de moins de 20 000 habitants ;

Considérant que les orientations en matière d'aménagement commercial du SCoT Roannais s'appliquent aux activités listées dans le Document d'orientations et d'objectifs (DOO), soit les activités de commerce de détail, de restauration, d'artisanat alimentaire et de production destinées à la vente aux particuliers ;

Considérant que le SCoT Roannais, révisé en 2017, préconise de privilégier le commerce de centralité et vise à limiter fortement le développement des projets commerciaux de périphérie ;

Considérant que le projet prévoit la construction d'un bâtiment comprenant 1 391 m<sup>2</sup> de surface de plancher dont 997 m<sup>2</sup> à destination commerciale et 394 m<sup>2</sup> à destination d'entrepôt sur une parcelle de 4 264 m<sup>2</sup> située au niveau du rond-point de la RD8/RD9 sur l'emplacement d'une carrosserie qui sera déplacée sur un autre secteur de la Commune ;

Considérant que ce projet, localisé dans un secteur d'implantation périphérique défini par le SCoT Roannais, consiste à implanter une moyenne surface à dominante alimentaire de 833 m<sup>2</sup> de surface de vente avec boucherie et point chaud ;

Considérant l'étude de la zone de chalandise de Renaison conduite en septembre 2022 par la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et ses conclusions indiquant que l'implantation d'une grande surface supplémentaire (hard discount ou non) risquerait de fragiliser les commerces existants (les petits commerces comme les grandes surfaces) ;

Considérant que l'implantation de cette nouvelle surface à dominante alimentaire est par conséquent de nature à avoir un impact en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs ;

Considérant que la saisine de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) permettra d'analyser les effets du projet au regard des critères énoncés à l'article L752-6 du code du commerce ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical avec 18 voix pour et 1 voix contre (Muriel MARCELLIN) :

- Décide de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) afin de recueillir son avis sur la demande de permis de construire n° 04218223V0006 déposé par la SAS IMMO COLRUYT FRANCE pour la construction d'un bâtiment de 1 391 m<sup>2</sup> de surface de plancher, en vue de l'implantation d'une enseigne à dominante alimentaire COLRUYT, de 833 m<sup>2</sup> de surface de vente, sise 630 rue Robert Barathon à Renaison ;
- Dit que la présente délibération sera transmise au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), à Monsieur le Préfet de la Loire, à la commune de Renaison et au pétitionnaire dans les 3 jours ;
- Demande à la commune de Renaison de procéder à l'affichage de la présente délibération durant 1 mois à compter de sa transmission ;

- Autorise le Président ou son représentant à exécuter toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 24 avril 2023

Le Président,  
Hervé DAVAL

La secrétaire de séance,  
Dominique GEAY